

DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE DONATION

Le président de l'université de Lorraine

- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment l'article 5 et le 5° de l'article 8 ;
- VU le procès-verbal de proclamation des résultats du scrutin relatif à l'élection du président de l'université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- VU la délibération n°1 du conseil d'administration de l'université de Lorraine en date du 23 mai 2017, modifiée par la délibération n°31 du 10 mars 2020 et par la délibération n°14 du 13 avril 2021, portant délégation d'attributions du conseil d'administration au président de l'université de Lorraine ;

Compte tenu de la cession par l'association Progepi de son activité à la SAS UL Propuls, de la dissolution de l'association envisagée à terme à la suite de cette cession, des liens étroits de l'association avec l'université de Lorraine ayant contribué au développement de Progepi, et connaissance prise du rescrit fiscal du 9 février 2021 accordé pour cette opération par la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, l'Assemblée Générale Extraordinaire de Progepi a décidé le 15 novembre 2021 à l'unanimité de procéder, après réalisation de la cession du fonds, à la donation des actifs financiers disponibles de l'association au profit de l'université de Lorraine, évalués à plus ou moins 700.000€, suivant les chiffres qui résulteront de la présentation des comptes de Progepi. Cette donation devant être réalisée en deux temps, à concurrence de 300.000€ avant le 31 décembre 2021, et pour le solde, à compter de 2022.

Cette donation aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et à charge pour l'université de Lorraine d'assumer le paiement de toute somme qui pourrait être réclamée postérieurement à la donation, à Progepi ou à ses dirigeants, pour quelque cause que ce soit au titre d'un éventuel litige de nature fiscale ou sociale, né pendant sa période d'activité.

Progepi a confié la rédaction des actes relatifs à la donation à l'Office Notarial de Me Jean-Louis GRANDJEAN, Notaire à Nancy, 22 rue du Haut Bourgeois, aux frais de l'université de Lorraine.

Par délibération du 23 mai 2017, le président de l'université de Lorraine a reçu délégation d'attribution du conseil d'administration de l'université de Lorraine à l'effet d'accepter les dons et legs consentis à l'université.

DECIDE

Article 1

Est acceptée la donation par Progepi à l'université de Lorraine décrite ci-dessus, aux conditions énoncées par l'acte notarié établi par Maître Jean-Louis GRANDJEAN.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur de région académique.

Article 3

Le directeur général des services de l'université de Lorraine et l'agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision au conseil d'administration de l'université de Lorraine.

Fait à Nancy, le 10 décembre 2021
Le Président de l'université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

Annexe : acte notarié relatif à la donation

Transmis au recteur chancelier le : 14 / 12 / 2021